

TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX

Règles de classement au 01/01/2023

Situation dans le grade de technicien paramédical de classe normale	Situation dans le grade de technicien paramédical de classe supérieure	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
8ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon - à partir de 2 ans - avant 2 ans	5ème échelon 4ème échelon	Sans ancienneté 5/8 de l'ancienneté acquise
6ème échelon	3ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4ème échelon - à partir de 2 ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise